
N° 1 | 2020

Conflits politiques et religieux en Afrique sub-sahélienne

Combattre le terrorisme transfrontalier en Afrique

Patrick ABOU SÈNE KABOU *Docteur*

Droit public

Université Toulouse Capitole

Édition électronique :

URL :

<https://revue-crimen.numerev.com/articles/revue-1/2835-combattre-le-terrorisme-transfrontalier-en-afrique>

DOI : numerev_2533

ISSN : 2782-0106

Date de publication : 01/01/2020

Cette publication est sous licence **CC BY-NC-ND** (Attribution - No commercial - No derivatives).

Pour **citer cette publication** : ABOU SÈNE KABOU, P. (2020) Combattre le terrorisme transfrontalier en Afrique. *Revue CRIMEN*, (1). https://doi.org/10.34745/numerev_2533

Mots-clés :

L'organisation des Nations unies pour les droits de l'homme soutient que : « Le terrorisme a un impact direct sur l'exercice d'un certain nombre de droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique. Les actes terroristes peuvent déstabiliser les gouvernements, affaiblir la société civile, compromettre la paix et la sécurité, menacer le développement social et économique, et avoir un effet particulièrement préjudiciable pour certains groupes, toutes choses qui influent directement sur l'exercice des droits fondamentaux de l'homme.¹ »

Par « terrorisme transfrontalier en Afrique », nous entendons les pays d'Afrique du Nord, du Centre, de l'Ouest et de l'Est partageant les mêmes frontières et qui sont touchés par le phénomène du terrorisme. Selon certains spécialistes européens de la prévention du terrorisme, comme Jean -Charles Brisard, le premier contact avec le monde de l'islamisme radical est d'origine politique. Il part d'un manque de repère de l'individu dans la société, d'un manque d'espoir et de considération. L'individu se sent abandonné par une société et des politiques non conformes à sa vision du monde. Cette situation se complique avec des échecs au niveau personnel : des échecs scolaires, des tensions familiales, un rejet de la société. L'individu se renferme sur lui-même et cherche son propre guide. Comme le disait Karl Marx dans Critique de la philosophie du droit de Hegel, la religion devient, de ce fait, « l'opium du peuple »². Dieu devient l'unique rempart, plus proche de nous. La personne devient de plus en plus croyante et c'est là qu'interviennent l'influence du salafisme³ et des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le radicalisme passe par plusieurs étapes. En France, ces étapes font l'objet d'un catalogage officiel et sont consultables sur internet⁴. Si on se réfère à ces indications, la personne passe par des moments de prise de conscience de l'importance de la religion islamique sur terre et la lecture des textes sacrés (le Coran, la Charia...). Cette lecture est guidée par les interprétations du Coran faites par des défenseurs d'un islam radical : les salafistes. Grâce à eux, cette personne se sent « aimée de Dieu », elle ne se sent plus « seule ». Ensuite, succèdera le besoin d'exprimer sa foi par l'habillement, la régularité aux heures de prières et la présence à la mosquée les vendredis. Ces deux signes précurseurs sont, d'après les autorités françaises, les voyants rouges d'un début de radicalisation qui, elle-même est la rampe de lancement du « djihad » version islamistes radicaux. L'individu est perçu, en ce moment, par les spécialistes du Centre d'analyse du terrorisme (CAT)⁵ comme « un loup solitaire ». L'expression « loup solitaire » est relative à une personne qui, imbue de l'idéologie islamiste, se fond dans la masse, incognito, en attendant les ordres ou le jour choisi pour entrer en scène par le biais

d'attentats ou d'actes assimilés à du terrorisme.

Muni de méthodologies de recherche en droit international public comme celle d'Olivier Corten⁶, de Charles Chaumont⁷, et de manuels de droit international public comme celui de Denis Alland⁸, je me suis rendu à six reprises dans des pays souffrants de la présence et de l'avancée des groupes islamistes radicaux.

Si l'on étudie ces signes exposés par les experts européens et qui, à en croire sont spécifiques au continent européen, l'on constate dès le début qu'en Afrique, il en va autrement. En Afrique le mode d'habillement ne peut être retenu comme un signe distinctif car il y a un style d'habillement (tenues traditionnelles) partagé par presque toute la population. Même par ceux qui ne vont pas à la mosquée : les catholiques et les non croyants. Prenons le cas de trois pays d'Afrique frappés par le terrorisme transfrontalier : le Mali, le Tchad et le Niger. Ce sont des pays à majorité musulmane, donc des gens qui respectent les « cinq normes »⁹ de l'islam et la « connexion directe »¹⁰ du vendredi. La comparaison avec ces trois pays à majorité musulmane rend caduque la « caricature » officielle des populations musulmanes de la part du gouvernement français avec une stigmatisation qui existe même au sein des populations africaines de la bande du Sahel sur les peuples arabes touareg.

Le teint clair, une barbe et un habit traditionnel avec un pantalon court sont des signes distinctifs que les populations assimilent le plus souvent avec un terroriste. Qu'en serait-il des combattants du groupe Al-Shabaab, dans cette partie de l'Afrique, où le teint clair ou foncé ne peut être pris comme signe distinctif ? Combien de personnes innocentes ont été victimes de la dénonciation, juste à cause de ce mode d'habillement ? Il est important de souligner que ce type d'habillement est, aussi, celui de la Jama'Atou Ibadou Rahmane¹¹ du Sénégal. Sont-ils des terroristes ? Non, ils sont de la mouvance du soufisme. Ils participent activement à la vie culturelle et religieuse du pays. Il en va ainsi pour les populations rencontrées au Mali et au Tchad. Nombreuses sont celles qui se réclament de la Tarîqa¹² Tidiane du Sénégal. Ces difficultés d'identification rendent difficile le repérage des réseaux de recrutement et le combat contre les bastions terroristes. Traiter de la prévention du terrorisme transfrontalier en Afrique implique d'exposer les sources de ce terrorisme et ses répercussions sur la société concernée. Une telle analyse ne doit pas se présenter sous forme de slogans. Le problème du terrorisme est plus complexe qu'il n'en a l'air, au contraire de ce que certaines puissances étrangères, tels la France et les États-Unis, tentent d'expliquer. Les causes du terrorisme en Afrique remontent au lendemain de la décolonisation et persistent jusqu'à nos jours. Des ramifications d'Al- Qaïda et de l'« État islamique » pullulent dans les zones frontalières, venant de l'intérieur et de l'extérieur du continent. Le terrorisme est devenu le phénomène à la mode, il devient pensant, il réfléchit, il s'organise au moment où les gouvernants peinent à trouver des solutions appropriées pour y faire face.

Notre affirmation soulèvera peut-être des critiques, mais la connaissance de la réalité du terrain montre que les mécanismes institutionnels adoptés dans le cadre de la prévention au niveau national et au niveau communautaire ont atteint leurs limites. Le

terrorisme national est devenu continental, en tous cas transfrontalier. Certains mécanismes, comme l'harmonisation de la traque contre les structures de financement à travers des institutions comme le GIABA¹³, ont permis de bloquer une grande partie des canaux qui maintenaient financièrement et permettaient de surcroît l'expansion du terrorisme en terre africaine. Une fois évalué le danger lié à l'aggravation du terrorisme (I), les mécanismes institutionnels de prévention du terrorisme s'articulent autour de deux axes, ceux que l'on peut regrouper autour des politiques nationales d'une part (II), communautaires d'autre part (III).

I. Le danger : l'aggravation du terrorisme en Afrique

Cette aggravation que chacun peut constater, résulte de la mise en place de réseaux de recrutement difficiles à repérer (A), entraînant la multiplication des katiba qu'il est nécessaire de combattre (B).

A. Le repérage des réseaux de recrutement

Les réseaux de recrutement en Afrique sont différents de ceux que l'on trouve en Europe¹⁴ où l'essentiel du recrutement se fait par le biais des réseaux sociaux, des mosquées salafistes et des maisons d'arrêt et de correction¹⁵. Les réseaux de recrutement s'organisent, dans la majeure partie des cas, autour d'une population musulmane d'origine africaine, plus précisément maghrébine, même si un Sénégalais du nom d'Omar Diaby¹⁶ se revendique comme étant l'un des responsables du recrutement des apprentis djihadistes vers la Syrie et l'Irak. Les réseaux terroristes en Europe ont su s'adapter à la conjoncture internationale. Ils se sont diversifiés avec les guerres de Syrie et d'Irak et ont su profiter de l'arrivée massive des migrants.

On peut classer les réseaux suivant les pays et les « cellules ». En France, il y a la cellule de Saint-Denis qui est très unie à celle de Molenbeek en Belgique, les cellules de Nice, de Toulouse, de Cannes-Torcy, de Verviers, de Marseille et de Strasbourg et l'école d'Artigate jugée par l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) comme exerçant une influence négative sur les jeunes désœuvrés. En Grande-Bretagne, on peut évoquer la cellule de Birmingham. En Belgique, nous avons la célèbre cellule de Molenbeek¹⁷. Elle a été classée par l'organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), comme le « vivier » du terrorisme en Belgique. On peut aussi évoquer des « cellules tournantes » à Schaerbeek, à Charleroi et à Auvelais. En Espagne, il y a les cellules de la Catalogne, de Ceuta et de Melilla. Ces trois cellules sont composées en grande partie de Marocains d'origine.

Le recrutement d'apprentis djihadistes en Europe francophone tourne au rythme de ces « cellules » implantées en France et en Belgique. Elles constituent les principaux « exécutants » de l'idéal politique radical prôné par les Frères musulmans et le salafisme.

Il y a une forte connexion, d'une part, entre ces différentes cellules établies en Europe et, d'autre part, entre ces cellules de l'islamisme radical établies en Europe et la terre d'origine : l'Afrique. Sur ce continent, terre des Frères musulmans, le recrutement, du fait de l'état de sous-développement économique qui frappe de plein fouet le continent, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ne sont pas assez développées pour permettre un recrutement à l'européenne, fondé sur les réseaux sociaux.

En Afrique, le recrutement se fait par étapes et s'appuie sur plusieurs aspects, et d'abord sur les liens familiaux : il se fait en se basant sur des liens familiaux, sur des liens tribaux, ethniques, sur des connaissances et des adeptes partageant la même conception de l'islam. Ces liens, très étroits, rendent, de ce fait, très difficiles le travail de « localisation » et « d'identification » de ces populations. Elles sont unies par des liens très forts qui font que chaque membre se sent concerné par ces revendications politiques, culturelles et militaires. Les revendications entre les terroristes en Afrique et ceux en Europe ne s'apparentent que sur la forme. Les réalités étant distinctes, les revendications du « terrorisme africain », sont, sur le fond, orientées contre « la colonisation douce » et « l'impérialisme occidental déguisé » en Afrique.

Le recrutement s'appuie sur les revendications anti-coloniales : le « terroriste africain » reproche à l'Occident et aux États « alliés » à la politique occidentale de pervertir la jeunesse africaine. Ils sont accusés d'éloigner les jeunes de leur culture, de leur langue et de leur propre histoire faite par, pour et avec l'islam. Les colonialistes privent ces populations de leurs richesses naturelles sans contreparties visibles. C'est le cas des exploitations minières, des ressources pétrolières...

Autre appui pour les opérations de recrutement : la religion. Fethi Benslama¹⁸ parle de « terrorisme aveugle » quand il parle de l'islamisme. Pour lui « on ne peut penser ce qu'on appelle « radicalisation », « islam radical », « jihadisme », si on ne comprend pas ce qu'est l'islamisme, sa genèse, les causes qui l'ont rendu possible. Or, l'obstacle majeur pour penser le djihadisme réside dans le fait que celui-ci est le produit de l'islam, surgi de son sein, d'où la difficulté de l'en distinguer¹⁹ ». La plupart des apprentis djihadistes sont des jeunes qui, à un moment, se cherchent dans leur foi. Les groupes terroristes à obédience sunnite, s'appuient sur le discours d'Ibn Taymiyya²⁰, sur le récit qu'il donne d'un dialogue intervenu lors « d'un dîner entre Napoléon et les Cheikhs du Caire. » Ce dialogue aurait été l'occasion d'une prise de position sur les fondamentaux et sur l'immensité du Coran. Cette scène pousse le croyant musulman à vouloir aller plus loin dans sa foi et dans sa manière de voir le monde. Elle pousse à une réinvention de soi pour devenir ce que Fethi Benslama appelle « le surmusulman ». Il soutient que « l'islamisme est l'invention par des musulmans, à partir de l'islam, d'une utopie antipolitique face à l'Occident, non sans user d'une partie des créations politiques de ce dernier »²¹.

Enfin le recrutement est fondé sur un certain nombre de valeurs propres à l'Afrique. Il est reproché à l'Occident de brandir la bannière de la mondialisation et de l'universalité des droits de l'homme, pour pousser les peuples d'Afrique à vivre selon ses lois et ses

coutumes. Les défenseurs des droits de l'homme, d'après Alain de Benoist²², ont voulu concilier deux antagonismes : l'universalisme et la subjectivité. Alain de Benoist juge universaliste l'idéologie des droits de l'Homme dans la mesure où ses protagonistes prétendent « s'imposer partout sans considération des appartenances, des traditions et des contextes »²³. Cette idéologie est également jugée subjectiviste « dans la mesure où elle définit les droits comme des attributs subjectifs du seul individu »²⁴. Ce caractère « individualiste » des droits de l'Homme est en porte-à-faux par rapport à la conception de la vie en Afrique. La vie collective est au-dessus de tout. L'individu s'identifie à travers sa communauté, sa religion, son ethnie, sa tribu, son clan.

C'est dans ce champ de vision que, selon les penseurs de l'islam politique et radical, l'Occident, de par son mode de vie et sa manière de penser, est différent de l'Afrique. Une différence constatée à travers des lois propres à l'Occident et propices à l'effondrement des « notions de justice et de bien commun »²⁵.

Ces lois se matérialisent sur plusieurs sujets dont les plus conflictuels entre ces deux cultures sont l'homosexualité et la liberté de critique sur les cultes. En Afrique, l'homosexualité est perçue comme un acte « contre nature » par la quasi-totalité des législations car contraire à leurs mœurs. Les réseaux de recrutement pour le terrorisme ont su s'appuyer sur ces différences de conception pour convaincre une jeunesse africaine proche de leurs revendications, désœuvrée, frustrée par une vie dure et sans perspective sérieuse. Cette jeunesse (même en partie éduquée ou surtout déscolarisée) très attachée à ses croyances, à ses guides religieux ainsi qu'à la sacralité et aux symboles de l'islam. Pour elle, il n'est ni envisageable ni concevable de garantir par la loi, la liberté de critiquer ce culte, contrairement à ce que prône l'Occident.

L'argent, aussi, constitue un élément important dans le processus de recrutement d'apprentis djihadistes en Afrique. Dans un continent pauvre, le plus pauvre du monde si on se réfère au revenu par habitant, un célèbre proverbe wolof dit que « l'argent fait et défait les nœuds » de la bonne cohabitation entre les individus. L'argent sert d'appât et de fidélisation des apprentis djihadistes qui partent pour combattre en Syrie²⁶ ou ceux qui ont choisi de rester combattre dans le continent. Des motivations économiques qui ont, par exemple, permis à « l'État islamique » en Afrique de l'Ouest (cas de Boko Haram) de recruter « près de 4 000 Camerounais en leur offrant à chacun : une moto, une prime de recrutement (entre 2 000 et 3 000 dollars), et promet parfois un salaire (entre 100 et 400 dollars), en plus d'une somme d'argent versé à la famille en cas de décès »²⁷, de proposer à la jeunesse nigérienne, de la municipalité de Diffa, une rémunération allant « jusqu'à 30 000 Francs CFA par mois (environ 500 euros) »²⁸.

Une fois recrutés, les combattants se regroupent en fonction de leurs affinités. Nous savons qu'en Afrique, les affinités se font sur la base de l'appartenance à une ethnie, à un clan, ou à travers le dialecte parlé. Une fois recrutée, la personne porte un nom de combattant. Elle se donne, le plus souvent, un nom de guerre en « arabe ». Elle évolue soit en zone de combat, soit dans la vie active, normale en quelque sorte. Le retour à la vie normale peut se faire soit en intégrant un groupe, soit le cas échéant en solitaire. Cette situation « indéfinie » et

« déstabilisatrice » constitue un casse-tête pour les services de renseignement. Les spécialistes du renseignement, comme Jean- Charles Brisard, du Centre d'analyse du terrorisme (CAT), l'appellent « la phase de couvage ». Dans cette phase, le combattant rejoint soit une « une cellule dormante » ou devient ce que les spécialistes appellent « un loup solitaire ». Ainsi, les attentats de Nice du 14 juillet 2016 et d'Allemagne le 19 décembre 2016 ont été commis par des « loups solitaires », respectivement par Mohamed Lahouaiej Bouhlel et par Anis Amri, deux Tunisiens. Ces modus operandi sont spécifiques au contexte européen. L'étude des organisations terroristes en Afrique montre que le recrutement a pour objectif principal d'acheminer les combattants vers les zones de combats : nord du Mali, nord du Nigeria, autour du lac Tchad, Somalie, Syrie, Libye...

L'arrivée des forces françaises au Sahel (Barkhane), la mutualisation des forces au Mali (MINUSMA)²⁹ et autour du lac Tchad provoquent ce que les spécialistes appellent l'arrivée « des combattants infiltrés » communément connus sous le nom d'informateurs. Ces derniers préparent les attaques, les exécutions et les enlèvements des populations hostiles à l'idéologie islamiste radicale ainsi que de tout élément représentatif de l'Occident et du pouvoir central dans les hôtels, les ambassades, les ONG, les Universités...

B. Le combat contre les katiba

Plusieurs combattants rejoignent ce qu'ils appellent les katiba. Dans chacune, il y a un responsable, chargé de faire le lien avec les autres katiba et avec le « commandement suprême ». Le terme de katiba est ambigu. A l'origine, c'est un nom féminin arabe utilisé pour la première fois dans le contexte de la guerre d'Algérie comme « un groupe d'unité de combattants indépendantistes »³⁰. Le nom est aussi utilisé pour déterminer « une unité combattante de l'armée syrienne »³¹. Jean-Christophe Rufin, ancien ambassadeur de la République française au Sénégal, dans son livre portant le même nom, Katiba, le définit comme « un camp de combattants islamistes en Afrique du Nord »³². La katiba est le point de repère du combattant une fois qu'il a prêté allégeance au « commandement suprême » puis à son arrivée dans un camp. C'est un regroupement de combattants qui peut comprendre de trente à cent personnes, et voire plus. En Afrique, les combattants sont généralement regroupés suivant les ethnies et les dialectes même si avec la conjoncture régionale actuelle, on peut retrouver plusieurs nationalités dans une katiba. Cette conjoncture régionale est marquée par l'internationalisation de la lutte terroriste, la mobilité des combattants et une vision transfrontalière des revendications des mouvements islamistes radicaux.

Si l'on prend l'exemple de Boko Haram, les jeunes sont recrutés « la plupart du temps à deux, plus rarement à trois, toujours en cachette de leurs parents »³³. Cependant, note Seignobos qui reprenait l'article « 500 jeunes du Mayo-Sava volatilisés » du journal L'œil du Sahel, « on assiste parfois à de véritables levées en masse, par centaine, comme en juin-juillet 2014 dans les villages Mandara.³⁴ » Chaque katiba dispose de ce que l'on

appelle son « Diwan ». Le « Diwan » est le quartier général, le lieu qui abrite tous les combattants d'une même katiba. De ce fait, le « Diwan » est le lieu de résidence du chef. Un chef qui prend le nom d'« émir ». Les katiba ont ce qu'on appelle des « émirs locaux » qui veillent à la bonne marche du camp et à une parfaite exécution des instructions données par le « commandement suprême ». À la tête du « commandement suprême » se trouve l'« émir général » qui lui, a une emprise et une autorité sur tous les « émir locaux ». Le « commandement suprême » est dirigé par « l'émir général » épaulé par ses lieutenants qui, en général, sont des membres proches de sa famille, de sa lignée. Il arrive, et c'est le plus souvent le cas, qu'une katiba, consciente de ses propres moyens et de ses capacités, se détache de l'emprise du « commandement suprême » : on les appelle alors « les dissidents ».

L'ensemble de l'histoire des groupes islamistes radicaux, présents sur le sol africain, est marqué par des alliances et des dissidences qui se font et se défont en fonction des intérêts et des rapports de force. Les dernières nouvelles concernant l'« État islamique » en Afrique de l'Ouest vont dans ce sens avec une troisième branche après celle d'Abubakar Shekau et d'Abou Mosab Al Barnaoui. Cette troisième branche serait celle de Bana Blanchera.

La katiba joue une multitude de fonctions dans les attaques terroristes : elle est le camp d'entraînement, le point de départ, le point d'appui, la force de frappe et le point de repli des actions terroristes. Elle abrite le lieu où s'opère, se déroule et s'évalue l'initiation, la préparation, la formation des combattants. On parle ici de point de départ des actions terroristes car c'est par la katiba que viennent les informations nécessaires pour une frappe ou une attaque. Ce sont les services de renseignements généraux des groupes terroristes. Ils ont des membres infiltrés qui informent sur les activités du pouvoir, des populations et des intérêts de l'Occident,

Elle est un point d'appui car c'est à travers la katiba que sont mobilisés les hommes nécessaires pour une action militaire. Une katiba peut bénéficier, en fonction de la mission, d'un renfort de combattants venus d'une autre katiba. Elle est une force de frappe car chaque katiba s'identifie sur le terrain avec une spécialité bien à elle. Certaines sont entraînées pour des affrontements « très violents » avec les armées républicaines. D'autres sont spécialisées dans l'enlèvement d'occidentaux et la demande de rançon. Elle est le point de repli car une fois l'objectif atteint, le combattant retourne dans sa katiba pour d'une part une évaluation des pertes et une prise en charge des blessés et d'autre part un compte rendu de l'opération auprès du « commandement suprême. »

M. Rufin, dans son livre *Katiba* donne, de manière très romanesque, des exemples d'actions menées dans la bande du Sahel par des groupes terroristes liés à Al-Qaïda. Il peint, à travers des personnages qui lui sont propres, des missions de médiation menées à travers des katiba pour entrer en contact avec des responsables de groupes terroristes dans le but de libérer des otages. La lecture de cette œuvre est intéressante dans la mesure où, grâce à son expérience sur le terrain en tant qu'ambassadeur d'une République occidentale engagée dans la lutte contre le terrorisme, il décrit, à sa

manière, le vécu quotidien des populations de cette partie de l'Afrique. L'auteur montre, dans cet exercice littéraire, l'importance de la famille et des clans dans le paysage politique, économique et culturel africain.

À la lumière de notre analyse, nous pouvons dire que la katiba est plus qu'un camp de combattants, mais bien plutôt une famille dans laquelle ces derniers nouent des liens entre eux, s'aguerrissent et se donnent des objectifs précis : vivre la Charia dans son application la plus stricte et faire triompher l'islam radical dans le monde. Ces liens « familiaux » entre les combattants rendent difficile toute opération de démantèlement des réseaux de recrutement et de constitution des katiba.

Dans un continent aussi pauvre que l'Afrique, avec un taux extraordinaire de jeunes candidats à l'émigration clandestine, de quels moyens disposent les groupes islamistes radicaux pour attirer autant de jeunes ? Plus encore, avec un regroupement de plus de cent combattants dans une katiba, les « émir locaux » et « le commandement suprême » disposent-ils de moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins d'autant de combattants ? Une nébuleuse non spatialement localisée et reliée au trafic de la drogue semble être une des réponses. Les groupes islamistes radicaux seraient-ils des « mouvements narcoterroristes »³⁵?

II. Les réponses nationales apportées par les Etats frappés et menacés

Deux facteurs semblent déterminants pour l'expansion du terrorisme en Afrique, ce qui oriente les réactions des États pour limiter le phénomène. Il s'agit de la porosité des frontières (A) et de l'insuffisant encadrement administratif des populations (B).

A. Un effort pour le contrôle des frontières

Le continent africain, du fait de son immensité démographique et géographique, constitue un casse-tête sécuritaire aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Par sa population et sa superficie, l'Afrique est, après l'Asie, le continent le plus vaste de la planète. De ce fait, l'une des priorités des États africains est la maîtrise de leur sécurité intérieure et le contrôle de leurs frontières. Avant la colonisation, les liens de parentés déterminaient l'appartenance de chacun à un peuple, à une ethnie, à un clan, à une tribu... Après la colonisation, sous la plume « machiavélique » de l'Occident (congrès de Berlin : 15 novembre 1884-26 février 1885), des peuples, des

ethnies se sont trouvés éparpillés tout au long des frontières entre des pays différents. La parenté étant la base du tissu social en Afrique, ces peuples, ces ethnies ont su garder ces liens et, aujourd'hui, ils affirment la supériorité de cette appartenance sur toute autorité politique résultant de la puissance coloniale qui les a séparés. C'est le cas des Peul, des Zaghawa en Afrique de l'Ouest, des Somali, des Bedja, des Afar en Afrique de l'Est, des peuples Touareg dans la bande sahélo-saharienne, des Baggara autour du lac Tchad.

Cette situation rend la vie, au niveau des frontières, très instable avec de fréquentes tensions qui, au début, ont opposé des États entre eux sur la question de la délimitation de leurs territoires. C'est le cas des différends frontaliers entre le Burkina Faso et le Mali (arrêt de la Cour internationale de justice du 22 décembre 1986)³⁶, entre la Jamahiriya arabe libyenne et le Tchad (arrêt de la Cour internationale de justice du 3 février 1994), entre le Cameroun et le Nigeria portant sur la péninsule de Bakassi (arrêt de la Cour internationale de justice du 10 octobre 2002), enfin entre le Burkina Faso et le Niger (arrêt de la Cour internationale de justice du 16 avril 2013). Ces différends concernent des Républiques démocratiques et l'ensemble des conflits qui peuvent en résulter, entrent dans la compétence de la Cour internationale de justice (CIJ). Avec l'avènement du terrorisme transfrontalier, les différends se développent désormais entre ces États et des groupuscules armés, installés des deux côtés des frontières et ont des causes séparatistes et radicales. Les théories séparatistes s'appuient, entre autres, sur la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. En effet, ils s'appuient sur une mauvaise lecture de l'article 20 § 1 de la charte³⁷ pour justifier leurs actions.

On peut prendre l'exemple des pays situés sur la bande du Sahel³⁸. Ils sont caractérisés, pour la plupart, par des inégalités démographiques consternantes. Ce déséquilibre fait de certaines populations de ces zones, des oubliés de la nation, car ne bénéficiant pas des mêmes services que les populations urbaines. Les populations, conscientes du caractère difficile du climat et de la géographie dans ces zones du Sahara, ont, avec le temps, migré vers des espaces où le climat est un peu plus clément pour le bétail et rend possible des activités agricoles. Ils ont, ainsi, laissé le désert et les zones frontalières aux peuples touareg qui ont su s'adapter à la nature. Ces peuples développèrent, au fur et à mesure, une politique d'hostilité à toute décision contraire à leurs cultures et à leurs valeurs. Cette « rébellion » face à l'autorité étatique fait de ces parties de l'Afrique, des zones de non droit où la culture et le trafic de drogue, le grand banditisme, les enlèvements, les coupeurs de route sont un spectacle quotidien auquel les voyageurs sont exposés. Le droit a perdu sa capacité première à réguler la vie en société des citoyens dans ces parties du continent africain. Cette absence du droit et de l'autorité ont fait de ces zones un terreau pour les délinquants, les caïds qui en feront usage suivant leurs intérêts crypto-personnels. Ils savent s'adapter à la conjoncture internationale en y faisant un lieu de passage pour le commerce de produits illicites.

Aujourd'hui, ces caïds ont su adapter leurs discours en se revendiquant de l'islam radical. Ils s'abritent derrière des discours radicaux qui sont favorisés par de nouvelles aspirations indépendantistes et qui trouvent un écho favorable auprès des jeunes épris de liberté et fascinés par la recherche de lendemains meilleurs. Le refrain des immigrés

clandestins sénégalais ou parlant le wolof³⁹ et prenant les « pirogues » pour rejoindre « l'eldorado européen » en dit long : « barça wala bar çaqk. »⁴⁰

L'État se doit de réagir. Il lui incombe de garantir la sécurité des populations. C'est dans ce sens que les mesures administratives visant à renforcer les contrôles frontaliers se sont multipliées. Ces contrôles, bien que bienvenus pour freiner l'action des groupes armés et coupeurs de route, entrent en contradiction avec le principe de la libre circulation des biens et des personnes. En effet, ils remettent en cause plusieurs principes et traités établis pour garantir le respect des droits et libertés des populations. Ces principes et traités sont d'ordre sous-régional et régional.

Au niveau régional, l'article 12 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁴¹ déclare : « 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi. // 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Ce droit ne peut faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique. // 3. Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales. // 4. L'étranger légalement admis sur le territoire d'un État Partie à la présente charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi. // 5. L'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux. »

Au niveau sous-régional, le protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement dans la zone CEDEAO⁴² précise, en son article 2, que : « 1. Les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrer, de réaliser et de s'établir sur le territoire des États membres. // 2. Le droit d'entrée, de résidence et d'établissement mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, sera établi progressivement, au cours d'une période maximum de quinze (15) ans, à compter de l'entrée en vigueur définitive du présent Protocole, par l'abolition de tous obstacles à la libre circulation des personnes et au droit de résidence et d'établissement. »

Il est vrai que l'objectif premier de la CEDEAO est de favoriser l'intégration économique dans la sous-région ouest-africaine entre les pays membres. L'organisation s'est rendue compte que sans une sécurisation des échanges et des frontières ce développement économique serait illusoire.

C'est ainsi qu'elle intégrera, ensuite, la garantie et le respect des droits et des libertés des populations dans ses objectifs. Zogo Nkada⁴³ dans un parallélisme entre deux organisations sous-régionales, à savoir la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et la CEDEAO, préconise en apostrophant la CEMAC, plus d'ouvertures et moins de restrictions. Les problématiques liées aux frontières ne sont pas le monopole des pays d'Afrique. La Cour internationale de justice (CIJ), dans son arrêt du 3 février 1994, affaire Jamahiriya arabe Libyenne c/ Tchad, dans sa conclusion,

admet que pour « déterminer le territoire d'un pays, il faut délimiter ses frontières ».

La France, pour faire face aux attentats terroristes, opta pour des contrôles aux frontières, n'en déplaise à l'article 4 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789⁴⁴. La lutte contre le terrorisme impose des mesures drastiques. C'est dans ce sillage que le Conseil d'État a rendu un arrêt, le 28 décembre 2017, qui « confirme » la légalité de la décision française réintroduisant un contrôle aux frontières intérieures de l'espace Schengen du 1er novembre 2017 au 30 avril 2018. Pour le Conseil d'État, « le contrôle aux frontières est une question de souveraineté qui ne peut être appréciée que par les juges internes ».

B. L'amélioration du maillage administratif

L'Afrique est le continent des contrastes : continent le plus riche par ses ressources naturelles et continent le plus pauvre par ces ressources économiques. La majeure partie des États africains sont dans le groupe des « pays en voie de développement ». Cette position économique fait que l'Afrique ne dépend pas d'elle-même dans la prévention du terrorisme. Ceci se reflète dans les urgences auxquelles elle fait face et dans le faible niveau de vie des populations. Il est vrai que la colonisation a retardé l'Afrique dans sa marche vers le « développement », mais depuis les années 1960, la plupart de ces États ont leurs destins en main.

Qu'est-ce que les élites africaines ont fait de leurs peuples ? Quelle a été leur part de responsabilité dans la mauvaise image qu'offre le continent avec ses lots de guerres, de coups d'État, de génocides... ? La réponse à ces questions nous permettra de comprendre la situation actuelle de nos démocraties. Dans un continent où l'État a cessé d'exister dans certaines zones, dans un continent où l'État de droit n'existe que sur les papiers, des populations ont ressenti le besoin de s'organiser pour survivre par n'importe quel moyen. Face à la faillite des politiques mises en place, les populations ont commencé, d'abord, par s'organiser dans un domaine qui leur permettait de vivre et d'être indépendantes financièrement. Elles se sont attaquées à la sécurisation du secteur commercial national et transfrontalier. Une fois le secteur commercial national et transfrontalier développé, il était urgent de régir les activités commerciales liées à ces zones éloignées de la métropole. C'est ainsi que les populations autochtones exigeront la mise en place d'institutions assurant la représentation de leurs véritables aspirations (exemple les Touareg avec l'AZAWAD⁴⁵...). Le principal objectif de ces mesures est de poser les bases d'un futur meilleur pour les populations de ces zones délaissées par le pouvoir central.

S'en suivit une série de revendications qui, au fur et à mesure que leurs activités se faisaient sans le pouvoir central, donna naissance à des réclamations indépendantistes. Elles étaient pacifiques, au début, car se fondant sur l'article 20 § 1 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁴⁶, permettant aux peuples d'avoir le droit de disposer d'eux-mêmes. Devant l'échec des négociations qu'étaient censés mener ces peuples revendiquant à l'indépendance, des tensions militaires éclatèrent dans les zones frontalières. Des groupuscules se réclamant de l'islam radical

commencèrent à apparaître tout au long de la bande du Sahel. Ils insistèrent sur l'histoire de ces peuples qui ont toujours été sur les terres sacrées de l'islam et l'importance de garder la foi islamique, seul moyen pour vivre et s'opposer au pouvoir central qui met la laïcité comme principe fondamental de la gouvernance. Avec l'influence de leurs voisins et frères du Maghreb qui ont su se lancer dans une bataille institutionnelle en remettant au jour l'islam politique, les populations de la bande sahélo-saharienne se sont orientées vers l'instauration de l'islam comme mode de gouvernement avec la Charia comme loi principale.

Des groupes armés se réclamant d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) et de l'« État islamique » en Afrique de l'Ouest (EIAO), ont vu le jour et se sont intégrés à cette volonté d'instauration de la Charia comme principale régulatrice des conduites et des pratiques dans ces zones où toute la population est de confession musulmane. Une fois assimilées, les revendications en vue d'une meilleure prise en compte de leurs spécificités par le pouvoir central, sont présentées autant par les populations que par ces groupes se revendiquant de l'islam radical. Pour les populations, les revendications se concentraient sur les questions d'éducation, sur la reconnaissance de leurs titres fonciers, sur les tracasseries liées aux démarches administratives etc. Quant aux groupes se revendiquant de l'islam radical, leur principale requête consistait en un pacte de non-agression car leurs ennemis, hier, étaient les puissances coloniales. Ces groupes radicaux jouaient, avec l'argent des transactions transfrontalières (trafic de drogue, d'armes, passeur pour les candidats à l'immigration clandestine...), le rôle d'État dans ces zones. Ils assuraient l'ensemble des tâches régaliennes qui incombaient au pouvoir central (santé, finances, éducation « islamique », justice, administration...).

Tout discours idéologique est le bienvenu dans ces zones où règnent la pauvreté et l'insécurité. Selon Babacar Ndiaye, cette pauvreté qui « est entretenue et accentuée par le phénomène de l'urbanisation galopante qui engendre une multiplication des bidonvilles, témoignages d'une urbanisation mal planifiée et mal gérée⁴⁷. » Pour faire face à cette situation, les États africains se sont lancés depuis les années 2000 sur des réformes administratives contraignantes. Elles consistent d'une part en des mesures d'automatisation et de numérisation des fichiers et des documents d'identification, d'autre part, dans un maillage stratégique de l'ensemble des territoires nationaux,

Les mesures d'automatisation ont été accompagnées par la création, au niveau du ministère de l'Intérieur, d'une direction d'automatisation des fichiers, plus connue sous le sigle de DAF. Elles permettent de « ficher » et d'identifier l'ensemble des populations et de pouvoir faire leurs estimations à travers des statistiques de démographie. La numérisation vient en appoint pour faciliter l'identification de chaque individu présent sur le territoire national. En 2006 au Sénégal, par exemple, l'on est passé à l'ère des cartes nationales d'identité numérisées. Cette numérisation a permis de mettre en place un fichier national de la délinquance et du crime organisé.

Une automatisation et une numérisation des fichiers, au niveau national, permettent-elles de régler le problème des flux et des circulations au niveau des frontières ? Nous répondons par la négative. Toutefois, c'est un premier pas vers une sécurisation des

frontières. Surtout qu'au niveau sous-régional, des organisations comme la CEDEAO se sont lancées dans l'élaboration d'une série de normes juridiques et institutionnelles⁴⁸. Elle se matérialise dans le domaine militaire par la création de l'ECOMOG en 1990⁴⁹ et dans le domaine administratif par une opération d'unification et de numérisation des documents d'identification nationale en 2016. Cela concerne plus précisément : les cartes d'identité et les passeports biométriques.

Quant au maillage administratif des territoires nationaux, plusieurs États africains ont procédé à des réformes administratives faisant de certaines grandes villes frontalières, des régions administratives avec à leurs têtes des autorités administratives comme les gouverneurs et les préfets à la place des autorités traditionnelles. Ces mesures sont accompagnées par l'installation de postes de police et de douane et de camps militaires dans les zones frontalières. Elles répondent à la politique de décentralisation des pouvoirs pour mieux prendre en compte les besoins des populations.

Le Sénégal, par exemple, est passé de dix régions administratives le 24 mars 1984, à quatorze régions administratives entre 2002 et 2019. Au Mali, plus précisément au Nord du Mali, deux nouvelles régions ont été créées en 2012. Il s'agit des régions de Taoudénit (Nord-Est) et Ménaka (Nord). Ce qui amène le Mali à un total de dix régions administratives. D'autres pays frappés par le terrorisme transfrontalier se sont lancés dans des réformes administratives permettant le maillage total de leurs territoires. Le Niger est passé en 2002 à sept régions administratives. Le Tchad est passé, depuis septembre 2012, à 23 régions administratives. Les tendances au Tchad, suite au rapport final du comité d'appui des réformes institutionnelles, publié le 18 septembre 2017, vont dans le sens d'une réduction des régions administratives de 23 à 12.

Le continent africain est caractérisé par des inégalités qui rendent vulnérables le respect de l'État de droit et l'instauration d'un climat social paisible. Des décisions administratives non conformes aux réalités sur le terrain, liées aux modes de conquête et de conservation du pouvoir, ont conduit, aujourd'hui, à un climat sécuritaire instable. Il s'en suit que les États africains, même si cela part d'une bonne volonté, n'ont pas les moyens pour sécuriser ces frontières immenses héritées du colonialisme.

Ces frontières représentent, aux yeux des populations, les barrières de la division et de la séparation entre les ethnies et les peuples. Ce qui fait qu'elles sont, de manière quotidienne, l'objet de vives tensions depuis les indépendances. Des tensions qui, aujourd'hui, sont relatives à la menace terroriste et à la criminalité organisée et transfrontalière.

III. Les réponses africaines à l'extension de la

menace terroriste

L'Afrique se devait d'apporter une réponse collective après les vagues d'attentats et les milliers de victimes qu'elles causent dans le continent. Les groupes islamistes radicaux étendent leurs activités au trafic de stupéfiants en élargissant par conséquent leurs modes de financement. Les mécanismes institutionnels de prévention du terrorisme transfrontalier s'orientent au niveau communautaire autour de deux axes : la traque des réseaux de trafic de drogue (A) et le blocage des réseaux de financement et d'entretien des bastions terroristes (B).

A. La traque des réseaux de trafic de drogue

De fortes similitudes existent entre les réseaux de trafic de drogue dans le monde et ceux des mouvements islamistes radicaux en Afrique. Ces similitudes sont plutôt problématiques pour les mouvements islamistes radicaux se réclamant de la Charia puisqu'une loi islamique l'interdit de manière formelle. Le royaume wahhabite, d'Arabie saoudite, dans son rapport⁵⁰ au Comité des droits des enfants (CDE) publié le 29 mars 2000, punit le trafic de drogue par la peine capitale.

Le groupe d'action financière (GAFI), dans son rapport conjoint avec le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent (GIABA) portant sur le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et qui datait d'octobre 2013, donnait déjà un aperçu de la situation en Afrique. Dans ce rapport, deux exemples précis retiennent l'attention. Le premier exemple concerne le trafic de drogue par AQMI et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Dans cet exemple, le rapport indique que « En mars 2012, un citoyen malien a été condamné à 57 mois de prison par un tribunal fédéral américain à Manhattan pour conspiration en vue de fournir un soutien matériel à une organisation terroriste étrangère. Trois mois plus tôt, ce dernier et deux autres hommes avaient été accusés d'avoir accepté de transporter de la cocaïne à travers l'Afrique du Nord et de l'Ouest, dans le but de soutenir les activités de trafic de drogue d'Al-Qaïda, AQMI, et des FARC. Les accusés avaient également convenu de fournir un soutien matériel et des ressources, y compris des immeubles, des devises et des instruments monétaires, à Al-Qaïda et AQMI, sachant que ces groupes étaient engagés dans des activités terroristes. »

Le deuxième exemple concerne « le Trafic triangulaire de drogue impliquant l'Amérique latine, l'Afrique et l'Europe ». Dans ce deuxième exemple, le rapport du GAFI mentionne que « En février 2011, un trafiquant et un certain nombre d'autres accusés ont été inculpés de complot en vue de fournir diverses formes de soutien à des sources secrètes de la Drug Enforcement Administration (DEA) qu'ils croyaient être des représentants des talibans en Afghanistan. Certains de ces accusés avaient accepté de recevoir, stocker et convoier des tonnes d'héroïne appartenant aux Talibans à travers l'Afrique de l'Ouest. Le prévenu, un trafiquant de stupéfiants opérant en Afrique de l'Ouest, avait accepté de recevoir et de stocker de l'héroïne appartenant aux Talibans au Bénin et de la transporter au Ghana avec la compréhension qu'une partie de ces

expéditions serait vendue aux États-Unis au profit des Talibans. Les autres accusés impliqués dans ce complot étaient des trafiquants notoires de cocaïne et d'armes ».

Deux exemples montrent à quel point le trafic de drogue marque les activités des groupes terroristes en Afrique. La porosité des frontières aidant, ces groupes utilisent ce qui est déclaré comme « haram »⁵¹ en islam pour vivre et se revendiquer de l'islam. Une contradiction de plus parmi ces mirages que constitue l'idéal islamiste radical. Le GAFI dans son rapport sur le financement du terrorisme en Afrique datant de l'année 2008, est arrivé à la conclusion que « Au cours de la dernière décennie, les organisations de trafic de drogue ont de plus en plus utilisé les pays le long ou près de la côte ouest-africaine comme centres de transbordement pour importer des quantités massives de stupéfiants, notamment la cocaïne d'Amérique du Sud, qui sera distribuée plus tard en Europe ou ailleurs en Afrique. Grâce à une combinaison d'aéronefs et de navires privés, ces organisations, principalement basées au Venezuela et en Colombie, ont transporté des centaines de tonnes de cocaïne, d'une valeur de plusieurs milliards de dollars, vers des pays d'Afrique de l'Ouest comme le Bénin, la Sierra Leone et le Togo. Le trafic de drogue s'est avéré être une source intéressante de fonds pour des organisations terroristes, leur permettant de lever de grosses sommes d'argent. »

B. La lutte contre le blanchiment d'argent

Le continent africain est composé de 54 États dont la majeure partie est, selon les institutions de Bretton Woods, « en voie de développement ». Dans ces pays, le trafic frontalier constitue pour les populations la principale manne financière. Alain Antil, dans son intervention dans un des ateliers du forum de Dakar, précise dans ce sens que les frontières constituent « une ressource pour les populations des zones frontalières (d'autant plus importantes que celles-ci sont dans des périphéries délaissées) sur un mode légal via le commerce, le transport ou le change, sur un mode illégal (contrebande) ou sur un mode criminel (trafic).⁵² »

Les frontières sont, pour les groupes islamistes radicaux, un terrain pour le blanchiment de l'argent sale. Ils utilisent les frontières pour des flux illicites destinés à financer des groupes armés terroristes ou irrédentistes, et des bases arrière de groupes mafieux. Le blanchiment d'argent⁵³ et le financement du terrorisme constituent, aujourd'hui, ajoutés aux attentats terroristes, les maux du commerce transfrontalier en Afrique. Ainsi, pour y faire face, les chefs d'État et de gouvernement de différentes sous-régions africaines ont mis sur pied le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) le 10 décembre 1999, le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) le 14 décembre 2000, le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent au Moyen Orient et en Afrique du Nord (GAFIMOAN), le 30 novembre 2004, enfin le Groupe anti-blanchiment en Afrique Orientale et Australe (GABAOA), en juin 2010.

Neuf ans après sa création (2008), le GIABA produisait un rapport dans lequel il affirme « qu'il existe des preuves fondées qui montrent que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont très nuisibles à la paix et à la sécurité. Ces deux phénomènes sapent la stabilité et le développement de la société et leur essor. » Mais, après des années de lutte, nous sommes tentés de nous poser la question : qu'en est-il du GIABA ? L'image qui nous sert de réponse : une goutte d'eau dans un océan de problèmes. C'est pour pallier à cela que le GIABA collabore avec d'autres institutions présentes au sein du Groupe d'action financière (GAFI). Selon certains experts, la lutte contre le blanchiment d'argent en vue du financement des groupes islamistes radicaux doit aller plus loin. Elle doit être complétée par le renforcement des capacités des pays africains en matière de lutte contre le terrorisme en améliorant les services de renseignement financier et la prévention contre les abus faits par les organisations à but non lucratif et l'instauration de mesures contre le blanchiment d'argent et les « convoyeurs de fonds ».

Le rapport conjoint du GAFI et du GIABA, datant d'octobre 2013, signalait un cas très surprenant concernant « le blanchiment d'argent basé sur le commerce en Afrique de l'Ouest facilité par des bureaux de change libanais. » En effet, le rapport mentionne de manière explicite que : « En avril 2013, les deux bureaux de change libanais Kassem Rmeiti & Co. Exchange (Rmeiti) et Halawi Exchange Co. (Halawi), sont devenus les premières institutions financières non bancaires à être désignées comme institutions financières étrangères « sources de préoccupation majeure de blanchiment d'argent », en vertu de l'article 311 de la USA Patriot Act. Rmeiti et Halawi facilitaient un réseau de blanchiment d'argent auparavant géré par Ayman Joumaa, de la Banque libano-canadienne et deux autres maisons de change, avant que des mesures n'aient été prises contre ces entités en 2011. Rmeiti avait fourni au moins 25 millions de dollars en paiements entre 2008 et mars 2011 à des concessionnaires exportateurs de voitures américaines associés au réseau de stupéfiants et de blanchiment d'argent de Joumaa. Entre mars 2011 et octobre 2012, Rmeiti avait facilité le déplacement d'au moins 1,7 millions de dollars au profit de blanchisseurs d'argent et trafiquants de drogue libanais et béninois.

Halawi facilite les transactions pour un réseau d'individus et d'entreprises qui blanchissent de l'argent par l'achat et la vente de voitures d'occasion aux États-Unis pour l'exportation vers l'Afrique de l'Ouest. À la fin de l'année 2012, les blanchisseurs d'argent basés au Bénin utilisaient Halawi pour transférer de l'argent à des fournisseurs d'automobiles américains, en appui à leur système de blanchiment d'argent basé sur le commerce. En outre, Halawi a blanchi les profits du trafic de drogues et favorisé les réseaux de blanchiment d'argent en rapport avec la cocaïne pour le compte d'un haut responsable du Hezbollah et trafiquant de stupéfiants. Halawi avait également été couramment utilisé par les autres associés du Hezbollah comme moyen de transfert de fonds illicites. »

* *

Le mirage d'une lutte efficace contre le terrorisme se heurte à des réalités liées, d'une part, aux prétentions et aux ambitions des États et des organismes engagés dans cette lutte et, d'autre part, à la conception des droits de l'homme et à la perception de la société démocratique à laquelle aspire chacun des acteurs. Le terrorisme international surfe sur ces divergences de position, de conception et d'intérêts pour s'étendre, se mutualiser et faire le plus de victimes possible, civiles et militaires dans le monde. L'Afrique, continent où de nombreux combattants se sont rabattus après la « chute » de l'« État insouciant » en Syrie et en Irak, est aujourd'hui confrontée à un lot quotidien d'attentats terroristes perpétrés dans des États aux moyens sécuritaires très limités.

Venu en « pompier », l'Occident, contrairement aux États arabes (Ligue arabe) et islamiques (Organisation de la conférence islamique)[54](#) ne s'est pas dérobé. L'Afrique et son propre peuple (les groupes islamistes radicaux) se trouvent dans une situation de quasi guerre perpétuelle n'accordant aucune place au dialogue et à la médiation. Dans cette lancée, il n'y aura que des victimes d'une mauvaise méthode, d'une mauvaise politique économique, d'une mauvaise perception des droits et libertés fondamentaux, d'une mauvaise utilisation de la justice et de la politique. Et ces victimes seront (en majorité) africaines. Elles devront, comme celles des nombreux événements douloureux (génocides, guerres civiles, etc.) qui ont frappé le continent africain, se demander s'il n'y avait pas d'autres alternatives aux affrontements militaires.

Bibliographie

ADRAOUI (Mohamed-Ali), Par-delà le discours : le salafisme en France, socialisation ou rupture d'un groupe social ? Analyse de l'émergence d'un nouveau visage de l'islam en France, thèse pour le doctorat à l'Institut d'études politiques de Paris (Science politique) 2011, 675 pages.

AHMED (Baba), « Le nord Mali doit-il s'appeler officiellement l'AZAWAD », article publié dans l'hebdomadaire Jeune Afrique, le 3 avril 2017.

ANTIL (Alain), chercheur responsable du programme Afrique subsaharienne à l'Institut français des Relations Internationales, dans son intervention sur « frontières et sécurité », Forum de Dakar.

BAZOOM (Mohamed), « Niger : des jeunes combattants de Boko Haram se sont rendus », article publié dans l'hebdomadaire Jeune Afrique, le 27 décembre 2016.

BENOIST (Alain de), *Au-delà des droits de l'Homme pour défendre les libertés*, Éditions Pierre Guillaume Le Roux, avril 2016.

BENSLAMA (Fethi), *Un furieux désir de sacrifice, le surmusulman*, Éditions Seuil, le 15 janvier 2016, 160 pages.

DECAUX (Emmanuel), « L'arrêt de la Chambre de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du différend frontalier Burkina- Faso c. République du Mali, arrêt du 22 décembre 1986 », *Annuaire français de droit international*, volume 32, 1986. p. 215-238.

DIOMPY (Abraham Hervé), *Le paradoxe de l'internationalisation du droit constitutionnel en Afrique : réflexions sur les interactions normatives, institutionnelles dans l'espace CEDEAO*, thèse de doctorat en droit public à l'Université de Bordeaux, soutenue le 19 janvier 2017.

GAILLARD (Barthélémy), « Les djihadistes de l'État islamique ont aussi leur grille de salaires », article publié sur le site de Europe 1, le 19 mars 2015.

HAMES (Constant), « Cheikh Hamallah ou Qu'est-ce qu'une confrérie islamique (Tarîqa) ? » / Sheik Hamallah or What is an Islamic Brotherhood (Tarîqa) ? dans : *Archives de sciences sociales des religions*, n° 55/1, 1983. p. 67-83.

MARX (Karl), *Pour une critique de la philosophie du droit de Hegel*, 1843, Éditions Aubier, 8 janvier 1992.

NKADA (Simon-Pierre Zogo), « La libre circulation des personnes : réflexions sur l'expérience de la C.E.M.A.C. et de la C.E.D.E.A.O. », *Revue internationale de droit économique* 2011/1, t. XXV, p. 113-136. DOI 10.3917/ride.251.0113.

OLIVIER (Matthieu), « Infographie, comment Boko Haram a changé le Cameroun ? », article publié dans l'hebdomadaire *Jeune Afrique*, le 16 novembre 2016.

RODIER (Alain), directeur adjoint du centre français de recherche sur le renseignement dans « *Djihadisme en Afrique : le terrorisme oublié* », publié le 24 mai 2016,

ROGER (Benjamin), « Qui est Omar Diaby, le franco-sénégalais recruteur de djihadistes pour la Syrie ? » article publié dans le journal *Jeune Afrique*, le 3 décembre 2014.

RUFIN (Jean-Christophe), *Katiba*, Éditions Flammarion, 2010, p. 22.

SEIGNOBOS (Christian), « Boko Haram : innovations guerrières depuis les monts Mandara », *Les nouveaux christianismes en Afrique, Afrique contemporaine* 252, 2014, p. 149-169.

STROUBANTS (Jean-Pierre), « Molenbeek, la plaque tournante belge du terrorisme

islamiste », article publié dans le journal Le Monde, Bruxelles le 16 novembre 2015.

VAILLANT (Frantz), « Jihadisme : processus de recrutement, mode d'emploi », article publié sur le site de TV5 monde, le 5 mars 2015.

1Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme, Droits de l'homme, terrorisme et lutte antiterroriste, fiche information n° 32, Genève, novembre 2009, disponible en version électronique et document PDF sur : <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Factsheet32FR.pdf>.

2Karl MARX, Pour une critique de la philosophie du droit de Hegel, 1843, Éditions Aubier, 8 janvier 1992.

3Mohamed-Ali ADRAOUI, Par-delà le discours : le salafisme en France, socialisation ou rupture d'un groupe social ? Analyse de l'émergence d'un nouveau visage de l'islam en France, thèse pour le doctorat à l'Institut d'études politiques de Paris (Science politique) 2011, 675 p.

4Consulter le site internet gouvernemental suivant : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/lutte-contre-terrorisme-radicalisation/prevention-radicalisation/comment-letat-lutte-t-il-contre>

5Consulter le lien suivant : <http://cat-int.org/>

6Olivier CORTEN, Méthodologie du droit international public, Broché, Ud libre poche, numéro 8, Université de Bruxelles UDS, 29 septembre 2017, 291 p.

7Charles CHAUMONT, Le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Méthode d'analyse du droit international, Éditions A. Pedone, Mélanges, 1er février 1994, 595 p.

8Denis ALLAND, Manuel de droit international public, PUF, droit fondamental administratif, 26 avril 2017, 290 pages.

9Les cinq prières musulmanes de la journée.

10La prière du vendredi.

[11](#) La Communauté des serviteurs du Tout miséricordieux.

[12](#) Lire à ce propos de ce mot Constant HAMES, « Cheikh Hamallah ou Qu'est-ce qu'une confrérie islamique (Tarîqa) ? » / Sheik Hamallah or What is an Islamic Brotherhood (Tarîqa) ? dans Archives de sciences sociales des religions, n° 55/1, 1983. p. 67-83.

[13](#) Le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) a été créé en 2000 par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

[14](#) Consulter le lien suivant : <http://www.europe1.fr/international/comment-le-djihad-recrute-sur-le-web-1766093>.

[15](#) Frantz VAILLANT, « Jihadisme : processus de recrutement, mode d'emploi », article publié sur le site de TV5 monde, le 5 mars 2015.

[16](#) Benjamin ROGER, « Qui est Omar Diaby, le franco-sénégalais recruteur de djihadistes pour la Syrie ? » article publié dans le journal Jeune Afrique, le 3 décembre 2014.

[17](#) Jean-Pierre STROUBANTS, « Molenbeek, la plaque tournante belge du terrorisme islamiste », article publié dans le journal Le Monde, Bruxelles le 16 novembre 2015.

[18](#) Fethi BENSLAMA, Un furieux désir de sacrifice, le surmusulman, Éditions Seuil, le 15 janvier 2016, 160 p.

[19](#) Op. cit., p. 66.

[20](#) Un théologien, référent des mouvements salafistes quiétistes et jihadistes, né en 1263 et mort en 1328.

[21](#) Op. cit., p. 67.

[22](#) Alain de BENOIST, Au-delà des droits de l'Homme pour défendre les libertés, Éditions Pierre Guillaume Le Roux, avril 2016.

[23](#) Ibid., p. 10.

[24](#) Idem.

[25](#) Idem.

[26](#) Barthélémy GAILLARD, « Les djihadistes de l'État islamique ont aussi leur grille de salaires », article publié sur le site de Europe 1, le 19 mars 2015.

[27](#) Matthieu OLIVIER, « Infographie, comment Boko Haram a changé le Cameroun ? », article publié dans l'hebdomadaire Jeune Afrique, le 16 novembre 2016.

[28](#) Mohamed BAZOUM, « Niger : des jeunes combattants de Boko Haram se sont rendus », article publié dans l'hebdomadaire Jeune Afrique, le 27 décembre 2016.

[29](#) Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali.

[30](#) Consulter le lien suivant : <http://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/katiba>

[31](#) Ibid.

[32](#) Jean-Christophe RUFIN, Katiba, Éditions Flammarion, 2010, p. 22.

[33](#) Christian SEIGNOBOS, « Boko Haram : innovations guerrières depuis les monts Mandara », Les nouveaux christianismes en Afrique, Afrique contemporaine 252, 2014, p. 149-169.

[34](#) Op. cit., p. 162.

[35](#) Mathilde LOTHE cité dans Djihadisme en Afrique : le terrorisme oublié, publié le 24 mai 2016, Alain RODIER, directeur adjoint du centre français de recherche sur le renseignement.

[36](#) Emmanuel DECAUX, « L'arrêt de la Chambre de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du différend frontalier Burkina-Faso c. République du Mali, arrêt du 22 décembre 1986 », Annuaire français de droit international, volume 32, 1986. p.

215-238.

[37](#)« Tout peuple a droit à l'existence. Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine librement son statut politique et assure son développement économique et social selon la voie qu'il a librement choisie ».

[38](#)L'Algérie dans sa partie sud, le Sénégal, la Mauritanie dans sa partie sud, le Mali, le Burkina Faso dans sa partie nord, le Niger, le Nigeria dans sa partie nord, le Cap Vert, le centre du Tchad, le centre du Soudan, l'Erythrée, le Somalie, le Djibouti, l'Éthiopie.

[39](#)Le dialecte le plus parlé au Sénégal et en Gambie.

[40](#)Expression en langue wolof qui signifie en français Barcelone (Espagne) ou la mort.

[41](#)Charte africaine des droits de l'homme et des peuples disponible en version électronique et sur document PDF sur : http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_human_people_rights_1981f.pdf.

[42](#)Protocole sur la libre circulation, la résidence et l'établissement dans la zone CEDEAO disponible en version électronique et sur document PDF sur le lien suivant : <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/39769/114931/F1913314371/ORG-39769.pdf>

[43](#)Simon-Pierre Zogo NKADA, « La libre circulation des personnes : réflexions sur l'expérience de la C.E.M.A.C. et de la C.E.D.E.A.O. », Revue internationale de droit économique 2011/1, t. XXV, p. 113-136. DOI 10.3917/ride.251.0113.

[44](#)« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. »

[45](#)Baba AHMED, « Le nord Mali doit-il s'appeler officiellement l'Azawad », article publié dans l'hebdomadaire Jeune Afrique, le 3 avril 2017.

[46](#)« Tout peuple a droit à l'existence. Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine librement son statut politique et assure son développement économique et social selon la voie qu'il a librement choisie. »

[47](http://www.54etats.com/actus/article/en-kiosque-le-1-mars-tous-unis-contre-le-terrorisme-2672/) Article paru dans le Magazine de l'Afrique <http://www.54etats.com/actus/article/en-kiosque-le-1-mars-tous-unis-contre-le-terrorisme-2672/>, qui mentionne une étude de l'UNOWA portant sur l'urbanisation en Afrique de l'Ouest établissant que la population ouest-africaine urbaine varie entre 16 % et près de 60 % suivant les pays, et dans la plupart des pays la proportion de citadins est supérieure à 40 % de la population totale.

[48](#) Abraham Hervé DIOMPY, Le paradoxe de l'internationalisation du droit constitutionnel en Afrique : réflexions sur les interactions normatives, institutionnelles dans l'espace CEDEAO, thèse de doctorat en droit public à l'Université de Bordeaux, soutenue le 19 janvier 2017.

[49](#) L'ECOMOG (Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Group) est devenu une force permanente de la CEDEAO à partir de 1999.

[50](#) Consulter le lien suivant : https://www.peinedemort.org/document/4470/Rapport_initial_presente_lArabie_Saoudite_Comite_droits_l-enfant.

[51](#) Consulter le lien suivant : <http://library.islamweb.net/frh/index.php?page=articles&id=194890>.

[52](#) Alain ANTIL, chercheur responsable du programme Afrique subsaharienne à l'Institut français des Relations Internationales, dans son intervention sur « frontières et sécurité », Forum de Dakar.

[53](#) Lire l'article de Jean-Noël GUIGNARD de l'observatoire géopolitique des drogues « Définition de l'argent sale » disponible sur : <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-640.html>. Par ailleurs le blanchiment des capitaux est selon Babacar NDIAYE « une pratique qui vise à introduire dans les circuits financiers et économiques des fonds de provenance illicite qui ont été acquis par des manœuvres délictuelles et criminelles ».

[54](#) Rappelons que les divergences, entre l'Occident, les États arabes et islamiques se trouvent dans les intérêts et les méthodes que les divergences sont à déceler.